



Pas de salaire est ce normal ?

Par **elodit77**, le **20/02/2012 à 16:49**

Bonjour,Je viens vers vous car je suis dans 1 entreprise depuis le 19 decembre 2011 en tant que VRP EXCLUSIF à temps complet (151,6 h par mois) rnà ce jour je n'ai jamais reçu aucun salaire . rnnpetit resumé : rnembauche le : 19 decembre 2011rnreception contrat de travail : 31/01/12rnfiche de paye : vierge (juste le temps de travail indiqué) rnstatut : VRP exclusif à temps plein (151.6h par mois) rnsalaire : touché 0 € (indication du contrat de travail que je ne dois pas toucher un salaire pour un trimestre inferieur à 520* le smic horraire application du proata temporis) rnfrsais professionnel : A la charge de l'employé (30% deduction impot) rnessai : 3 mois rnpayment commision : dernier jour du mois suivant l'encaissement de la totalité de la somme de la vente rnrnpour la suite mon collègue à quitter son poste il lui a été dit que l'entreprise ne lui devait rien car il n'a pas fait 3 mois dans l'entreprise rnrnrnDonc j'aimerais votre avis est ce normal que je ne touche rien à l'heure actuelle je depense et rien on m'en parle pas je stipule bien oralement et par mail que je ne peux pu assumer mes frais de deplacement (ma voiture doit etre reparé et j'ai pa&s les moyens) on est obligé te m'entretenir car la j'ai rien . rnQuels sont les recours à ma disposition ? rnSi je demissionne je ne toucherais rien comme mon collegue ? rnEnfin voila je suis totalement perdue rnrnEn vous remerciant pas avance d'avoir prit le temps de lire mon problème . rnrnElodit

Par **pat76**, le **21/02/2012 à 14:31**

BonjourrrnVous attendez le printemps pour écrire à votre employeur?rrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans lequel vous le mettez en demeure de vous payez vos salaires et de vous rembourser les frais que vous avez engagés pour les besoins de vos déplacements professionnels.rnrnVous précisez que fautes d'avoir

reçu vos salaires et le remboursements de vos frais dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous assignerez l'employeur en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous indiquez que vous envoyez une copie de la lettre à l'inspection du travail pour l'informer de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre et enverrez une copie à l'inspection du travail avec un courrier expliquant votre problème.